

## Appel à candidatures 2018 Cahier des charges

### Sur les Contrats Locaux d'Amélioration Des Conditions de Travail (CLACT) dans les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

**Date limite de dépôt des candidatures :**  
20 juillet 2018

#### Dépositaire du projet

**Administration :**

Agence Régionale de Santé Bretagne

**Adresse :**

6, place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**Contacts :**

Céline HOMMETTE  
Chargée de mission  
Direction adjointe des coopérations et des  
Professions de santé en établissement

Claire LIENARD  
Gestionnaire de dossier  
Direction adjointe du financement et de la  
performance du système de santé

# 1. Eléments de contexte

---

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social.

Les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration et jouent un rôle moteur pour accompagner les structures dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou les représentants des personnels. Ils sont établis en lien avec le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le rapport annuel de la médecine du travail, et l'évaluation interne de la structure. Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des Accidents de travail et Maladies professionnelles (AT-MP), la réduction de l'absentéisme...

Ce nouvel appel à candidature (AAC) s'inscrit dans le prolongement des actions CLACT financées en 2012 et en 2016 en direction des EHPAD et en 2013 et 2017 en faveur des ESMS PH. Par le biais de ce nouvel AAC, l'ARS Bretagne souhaite renforcer l'accompagnement de projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail au sein des SSIAD secteur personnes âgées/ personnes handicapées et SPASAD (sur l'activité SSIAD), exclusion faite des services d'aide à domicile (SAD) à compétence Conseil Départemental.

## 2. Objectifs

---

Cet AAC a pour objectif le développement d'une culture de prévention des risques professionnels par le biais notamment de la prévention primaire et secondaire.

Dans ce cadre, l'ARS Bretagne pourra accompagner :

- des actions de formations au titre de la prévention :
  - des **troubles musculo-squelettiques** (TMS) et
  - des **risques psycho-sociaux** (RPS) ;  
(cf. Liste des formations **éligibles** en Annexe 2) ;
- des séances **d'analyse des pratiques** (cf. Annexe 3) ;
- des actions de formation au titre de la **prévention des risques routiers** (cf. Annexe 4) ;
- Le développement de la **télégestion** afin de faciliter l'organisation et la coordination au sein du SSIAD et les partenaires extérieurs avec :
  - l'**équipement** pour le personnel (exemple : tablettes/smartphones) ;
  - l'acquisition de **logiciels de télégestion** ;
  - les **formations** à l'utilisation de ces outils et/ou logiciel.  
(cf. Annexe 5).

## 3. Champs de l'appel à candidatures

---

### 1. Services concernés

L'ensemble des **SSIAD et SPASAD (sur l'activité SSIAD)** de la région Bretagne.

Le cahier des charges et le formulaire seront adressés à chaque SSIAD. Aussi, chaque SSIAD doit renseigner son propre formulaire qu'il s'agisse d'une candidature individuelle ou mutualisée.

### 2. Eligibilité de l' (des) action (s)

#### Contexte et diagnostic :

Le SSIAD devra réaliser au préalable un diagnostic de la situation au regard des éléments de contexte du service.

Ce diagnostic repose sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, le rapport d'activité, le bilan social, les indicateurs portant sur les ressources humaines, le rapport annuel de la médecine du travail, les travaux menés dans le cadre de l'évaluation interne, les résultats d'enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

#### Présentation de l' (des) action(s) :

Au regard du contexte et des éléments de diagnostic, le SSIAD **avec le concours des représentants du personnel ou du CHSCT**, des instances internes, pourra présenter une (des) action(s) visant à l'amélioration des conditions de travail, qu'il s'agisse d'une candidature individuelle ou mutualisée.

Les SSIAD déposeront **une ou deux actions maximum**, au titre de/du :

- la prévention des TMS (*cf. Liste des formations éligibles en Annexe 2*),
- la prévention des RPS (*cf. Liste des formations éligibles en Annexe 2*),
- l'analyse des pratiques (*cf. Annexe 3*),
- la prévention des risques routiers (*cf. Annexe 4*),
- développement de la télégestion (équipement, acquisition de logiciels, formations à l'utilisation des équipements ou/et logiciel) (*cf. Annexe 5*).

Les actions retenues se dérouleront sur la période **2018-2019**.

Le SSIAD devra identifier différents indicateurs de suivi et de résultats (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'évaluer l'(les) action(s).

#### Accompagnement financier :

L'action présentée par un SSIAD pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'ARS Bretagne dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus, par un comité technique d'instruction dans le cadre du présent AAC.

Le service indiquera sa participation au financement de l'action (cofinancement SSIAD/ARS) qui ne pourra pas être inférieur à 20% du coût total de l'action.

Il convient de préciser que pour les actions de formations (prévention des TMS, RPS, des risques routiers et des outils/logiciels en lien avec la télégestion), l'ARS pourra contribuer au coût de remplacement du personnel qui participera à l'une de ces formations (un montant forfaitaire sera identifié).

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement.

Sont exclues des actions éligibles à l'AAC CLACT 2018, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Bretagne ou par un autre financeur, ainsi que celles qui relèvent des SAD.

### 3. Suivi et Evaluation

Le SSIAD destinataire tiendra l'ARS Bretagne informée du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, le SSIAD destinataire s'engage à adresser à l'ARS Bretagne :

- Un bilan annuel de la mise en œuvre de la mesure financée accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations...)
- Un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée ;
- Au terme de la mise en place de l'action financée, une évaluation de l'impact de la mesure mise en place à partir des indicateurs de suivi et de résultat du projet.

### 4. Financement

---

Pour chaque candidature retenue, une notification formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, l'action concernée par ce financement et son périmètre.

Pour information, le SSIAD porteur d'une candidature mutualisée sera le destinataire du financement.

### 5. Procédures de dépôt, d'instruction et de financement

---

#### 1. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature **complet** est composé :

- D'un **formulaire internet** via le lien qui est joint au mail du 22 mai 2018 vous informant du lancement de l'AAC ;
- D'une **attestation de dépôt de candidature** co-signée.

**Les SSIAD pourront déposer leur candidature entre le 22 mai et le 20 juillet 2018.  
L'application SOLEN sera fermée le 20 juillet 2018 à 16h00.**

## **Etape 1 : Remplissage du formulaire internet sous SOLEN (1 dossier par structure)**

Un **lien unique** internet sera adressé à chaque SSIAD.

Certains items seront pré-remplis d'après FINESS et d'autres seront directement extraits du tableau de bord de la performance médico-social et pris en compte lors de l'instruction de la candidature. Les premiers items pré-remplis permettent de s'assurer de l'identité du SSIAD concerné.

Le formulaire devra être renseigné par chaque SSIAD même s'il s'agit d'une **candidature mutualisée**. Dans ce cadre, chaque SSIAD devra lister dans le formulaire l'ensemble des services concernés par la candidature (Nom du SSIAD + FINESS Géographique) en précisant le SSIAD porteur de la candidature.

S'il s'agit d'une **action mutualisée**, seul le SSIAD "porteur" renseigne la/les fiche(s) action(s) en intégrant la demande de tous les SSIAD partenaires (par conséquent, les SSIAD partenaires ne rempliront pas la/les fiche(s) action(s)).

Pour rappel, le SSIAD "porteur" sera le destinataire des financements en cas de candidature retenue.

S'il s'agit d'une **action spécifique** à un SSIAD (donc non mutualisée), la fiche action sera renseignée par le SSIAD concerné par l'action spécifique.

Le formulaire peut être complété en plusieurs fois, il suffit de passer à la page suivante pour enregistrer vos réponses.

Il est **impératif de valider** le formulaire à la fin de la saisie, via le bouton prévu à cet effet à la fin du formulaire.

Le formulaire peut être **imprimé** à partir du bouton "imprimer" sur la dernière page.

## **Etape 2 : Dépôt de la candidature :**

**Les formulaires seront à compléter et valider sous l'application SOLEN**

**Entre le 22 mai et le 20 juillet 2018 inclus.**

**L'application SOLEN sera fermée le 20 juillet 2018 à 16h00.**

Avertissement :

- Les réponses à ce formulaire adressées en version papier ne seront pas prises en compte, la réponse devant OBLIGATOIREMENT être renseignée via le lien internet.
- Les dossiers reçus en dehors de ces dates ou incomplets ne seront pas étudiés dans le cadre de cet AAC.

## **Etape 3 : Transmission par mail de l'attestation de dépôt de candidature**

En complément du remplissage du formulaire en ligne, chaque SSIAD candidat (également dans le cadre d'une candidature mutualisée) devra OBLIGATOIREMENT fournir l'**attestation de dépôt de candidature** signée par le directeur du SSIAD ainsi que par le CHSCT ou des représentants du personnel si l'établissement ne dispose pas de CHSCT, à l'adresse courriel suivante :

**[ARS-BRETAGNE-ESMS-PA@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-ESMS-PA@ars.sante.fr)**

**Au plus tard le 20 juillet 2018, délai de rigueur, en mentionnant le FINESS du SSIAD.**

## 2. Critères régionaux de sélection des candidatures

Le comité technique d'instruction de l'AAC CLACT 2018 étudiera :

- Le contexte et la pertinence du diagnostic ;
- La cohérence et la pertinence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- Les indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts (ex : taux d'absentéisme, taux d'équipement...) ;
- Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenus ;
- Le cofinancement de l'action par l'établissement ;
- La présentation d'actions portées par plusieurs structures sur un territoire.

## 3. Procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera réalisée courant octobre.

Par ailleurs, les services dont la candidature a été retenue seront informés par courriel de la mise en ligne, courant novembre, sur le site de l'ARS Bretagne des résultats de l'appel à candidatures.

Le résultat de cet AAC fera l'objet d'une présentation aux représentants des fédérations médico-sociales en parallèle.

## 4. Contact ARS Bretagne

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- [ARS-BRETAGNE-ESMS-PA@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-ESMS-PA@ars.sante.fr)
- Céline HOMMETTE : [celine.hommette@ars.sante.fr](mailto:celine.hommette@ars.sante.fr) ou 02 22 06 73 97
- Claire LIENARD : [claire.lienard@ars.sante.fr](mailto:claire.lienard@ars.sante.fr) ou 02 22 06 74 83

Les informations relatives au présent AAC sont publiées sur le site internet de l'ARS Bretagne : <http://ars.bretagne.sante.fr>

## 5. Données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ARS Bretagne pour identifier les candidats à l'AAC CLACT 2018.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées aux seuls agents de l'ARS Bretagne en charge du traitement.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant à l'adresse courriel [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr), et en joignant à votre demande une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également vous opposer, pour motif légitime, à ce que vos données personnelles fassent l'objet de ce traitement.

## Annexe 1

### ATTESTATION DE DEPOT DE CANDIDATURES

#### Dans le cadre de l'appel à candidatures CLACT ARS Bretagne 2018

#### A destination des SSIAD

Je, soussigné(e), Madame  Monsieur

Nom :  
Prénom :  
Fonction :

Numéro FINESS géographique :  
Raison sociale du SSIAD :  
Adresse :  
Code Postal :  
Commune :

Téléphone :  
Courriel :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de l'appel à candidatures 2018 sur les CLACT à destination des SSIAD

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations pourra être effectuée.

Fait à .....  
Le .....

Signature de la Direction

Signature du CHSCT ou  
d'un représentant du personnel

## Annexe 2

### Liste des Formations sur la prévention des risques professionnels éligibles dans le cadre de l'AAC CLACT SSIAD

<https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/notre-offre-de-formation-continue.html>

*Les formations sont élaborées selon des référentiels nationaux construits par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et sont dispensées par des Organismes de Formation (O.F.) habilités par ce réseau intégrant la Carsat Bretagne.*

#### ■ Formations Prévention des TMS

##### - Devenir acteur PRAP - sanitaire et social

**Public :**

Tous les salariés.

**Durée :**

3 jours, soit 21 heures.

##### - Devenir chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques de l'établissement

**Public :**

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

**Durée :**

3 jours (2+1 jours), soit 21 heures.

##### - Devenir personne-ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques de l'établissement

**Public :**

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans sa structure à exercer la fonction de personne-ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

**Durée :**

6 jours modulables (soit 42 heures) dont 5 jours en présentiel (2+2+1) et 2 demi-journées d'accompagnement par le formateur en établissement lors des intersessions.

## ■ Formations Prévention des RPS

*L'établissement sera vigilant à ce qu'il n'y ait pas eu d'évènements graves, conséquences de risques psychosociaux, constatés avant la formation des salariés.*

### - S'initier à la prévention des risques psychosociaux

#### Public :

Toute personne susceptible, dans l'ESMS, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS).

#### Durée :

2 jours soit 14 heures.

Les fiches programmes concernant les formations à la prévention des TMS et des RPS sont consultables sur le site internet de la CARSAT.

En bas des fiches, un lien Hypertexte renvoi vers les coordonnées des O.F.

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Exemple de présentation :

**Risques psychosociaux (RPS)**  
**S'initier à la prévention des risques psychosociaux**

**Public**  
Toute personne susceptible, dans son entreprise, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS), ou formateur désireux de former, à terme, les dites personnes.

**Prérequis**  
Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

**Objectifs**  
➤ Identifier les risques psychosociaux comme un risque professionnel  
➤ Acquérir des connaissances sur la notion de risques psychosociaux, différencier les familles de RPS  
➤ Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l'entreprise  
➤ Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS.

**Contenu**  
➤ Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle  
➤ Causes, effets et atteintes à la santé des RPS  
➤ Approche juridique et réglementaire  
➤ Prévention primaire, secondaire et exemples d'actions de prévention des RPS.

**Méthodes pédagogiques**  
Le stage s'appuie essentiellement sur des apports de connaissances sous forme d'exposés.

**Durée**  
2 jours soit 14 heures.

**Validation**  
À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation valant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS. Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

**Modalités d'inscription**  
La liste des organismes de formation agréés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

## **Annexe 3**

### **Analyse de pratiques comme action de prévention des risques professionnels dans le cadre de l'AAC CLACT SSIAD**

L'analyse des pratiques est organisée au sein de la structure sur la base du volontariat.

Celle-ci est encadrée par un professionnel extérieur à l'établissement et doit être mise en œuvre sous la forme de groupes d'échanges entre pairs (absence de la hiérarchie).

Elle peut permettre de faire émerger du terrain des pistes d'actions de prévention primaire (techniques, organisationnelles et humaines).

Pour ce faire, le professionnel peut réaliser une synthèse anonymisée des échanges avec des pistes de solutions envisageables qu'il transmet à la direction.

## Annexe 4

### Liste des Formations sur la prévention des risques routiers éligibles dans le cadre de l'AAC CLACT SSIAD

*Mai 2015 : Recueil commenté des normes et recommandations applicables aux services de soins infirmiers à domicile (DGCS-ANESM)*

Dans le champ de l'aide et du soin à domicile, les risques routiers font partie des risques professionnels identifiés. En effet le nombre de kilomètres parcourus par les soignants (113 033 km en moyenne par SSIAD pour l'année 2009) pour se rendre au domicile des patients ainsi que les contraintes horaires sont facteurs de risques routiers et sont susceptibles d'entraîner des accidents de la route.

Le risque routier est aujourd'hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès. Il représente un nombre conséquent d'accidents avec incapacité permanentes ainsi que de jours d'arrêts de travail.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, l'ARS souhaite accompagner les SSIAD à la prévention des risques routiers par le biais de la formation de salariés.

Dans un objectif global de prévention du risque routier, les formations dispensées devront permettre d'identifier les principaux facteurs d'accidentologie sur les trajets routiers et d'appréhender les risques liés à la conduite. Les formations pourraient être théoriques et pratiques.

## Annexe 5

### Développement de la télégestion

Un système d'information (SI) est un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permet de collecter, regrouper, classifier, traiter et diffuser de l'information dans des organisations.

Le développement des systèmes d'information a un impact sur l'organisation du travail ainsi que sur les pratiques managériales.

Dans les ESMS, la question de la coordination interne et externe avec les différents partenaires est essentielle et passe notamment par différents outils de communication. Le développement des systèmes d'information doit permettre aux établissements et services de centraliser de manière efficace les informations et proposer les réponses les plus adaptées aux besoins des personnes accompagnées.

Au sein des différents systèmes d'information, la télégestion est un outil intéressant qui doit permettre :

- de faciliter l'organisation du travail et par voie de conséquence les conditions de travail des salariés
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Le présent appel à candidatures vise à accompagner les SSIAD dans le développement des systèmes d'information via la télégestion.

Il convient de noter qu'en 2017, une expérimentation a été menée par l'ARACT Bretagne avec le soutien de différents partenaires afin d'accompagner trois SSIAD dans le déploiement de la télégestion. Au regard du bilan positif pour les SSIAD accompagnés, une réflexion est désormais engagée afin de diffuser, une méthodologie et des outils en direction des SSIAD et SPASAD pour le déploiement de la télégestion, à travers notamment l'édition d'un guide (sept.-oct. 2018).

Afin de faciliter l'organisation et la coordination au sein du SSIAD et les partenaires extérieurs, l'ARS pourra accompagner les projets suivants :

- l'**équipement** en matériel pour les personnels du SSIAD (exemple : tablettes/smartphones) ;
- l'acquisition de **logiciels de télégestion** ;
- les **formations** à l'utilisation de ces outils et/ou logiciels.